

GUIDE

DU PORTEUR DE PROJET !

Budget Participatif



**Le petit guide pour bien réussir
la présentation de son projet**

ÉDITO

Christophe RAMOND

Président du Conseil départemental du Tarn

Éva GÉRAUD

Vice -Présidente du Conseil départemental du Tarn
en charge de la Citoyenneté et du Budget Participatif



Après l'édition 2022 qui avait vu le développement du 1^{er} Budget Participatif dans le Tarn, nous sommes heureux de lancer cette nouvelle campagne 2023.

1 million d'euros seront consacrés à la réalisation des projets lauréats.

Nouveauté cette année : 100 000 € seront spécialement dédiés au financement de 3 projets proposés par des jeunes tarnais de 16 à 25 ans.

L'objectif du Conseil départemental est de permettre à chaque Tarnais de proposer, puis de choisir des projets qui lui ressemblent, et qui feront avancer le Tarn, ses cantons, ses territoires.

Vous avez des idées pour le Tarn ?

N'hésitez pas à les partager !

Imaginez, proposez et choisissez : c'est vous qui décidez !

Ensemble, inventons le Tarn de demain !

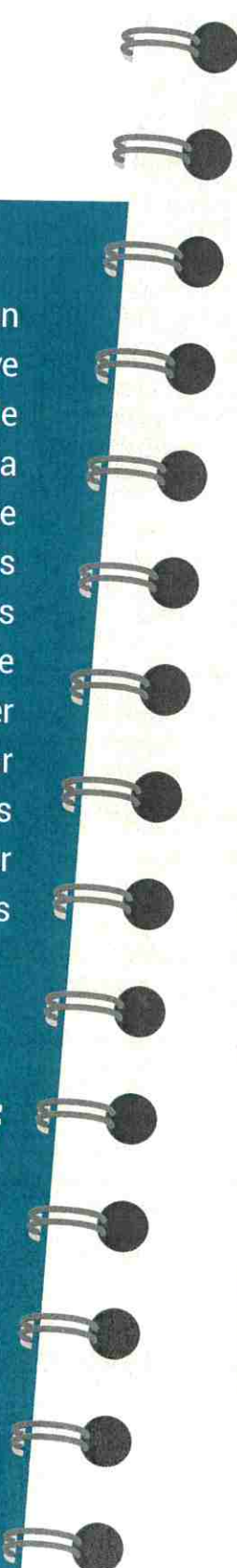


BUDGET PARTICIPATIF TARNAIS

Principes et objectifs

Le Budget Participatif du Tarn est un processus de démocratie participative qui repose sur le principe suivant : le Département du Tarn finance mais la population tarnaise choisit sur la base de projets proposés par les Tarnais eux-mêmes. Il permet aux Tarnaises et aux Tarnais, justifiant d'un lien de domiciliation avec le Tarn, de proposer des projets mais aussi de choisir par l'intermédiaire de leurs votes, des projets d'intérêt général ou local pour le département du Tarn, ses cantons ou ses territoires.

**Le Budget Participatif
du Tarn dispose
d'une enveloppe de
1 million d'euros**



1

Jusqu'au
28 octobre 2022

*Je dépose
mon projet*

2

du 31 octobre au
19 décembre 2022

*Étude de
recevabilité*

3

du 2 janvier
au 5 février 2023

Je vote !

4

mi-février 2023

*Annonce
des lauréats*

DÉPÔT

DES PROJETS

Jusqu'au 28 octobre 2022

Qui ?

Comment ?

Où ?

Qui peut déposer un projet ?

Les Tarnais à partir de 16 ans

et les **associations** à but non lucratif (loi 1901) peuvent déposer un projet pour le Tarn.

Quel type de projet ?

Les **projets** doivent entrer dans un ou plusieurs **champs d'action** du Département du Tarn.

- ✓ Solidarité ✓ Personnes âgées ✓ Handicap ✓ Education et jeunesse
- ✓ Citoyenneté ✓ Sport ✓ Développement durable et cadre de vie
- ✓ Tourisme et loisirs ✓ Culture ✓ Numérique ✓ Mobilités alternatives
- ✓ De la proximité et accessibilité du service public pour tous

Les projets doivent avoir une **portée collective**, et doivent **concerner des dépenses d'investissement et ne pas engendrer des dépenses de fonctionnement** qui ne pourraient pas être assumées par la suite.

Où peut-on déposer un projet ?

Les projets sont à déposer **exclusivement en ligne** sur le site : budgetparticipatif.tarn.fr

Comment formuler mon projet ?

Il n'y a pas besoin d'être un « expert » pour rédiger un projet.
Un projet peut commencer par une formulation très simple dans l'intitulé du projet.
Par exemple : « rénover une fontaine », « installer des tables de ping-pong »,
« installation de composteurs », etc.

Pour rendre votre projet réaliste, solide et attrayant,
voici quelques exemples de questions que vous pouvez vous poser préalablement :

- ✓ Où mon projet pourrait-il être localisé (sur ma commune, etc.) ?
 - ✓ A qui s'adresse-t-il ? A quel(s) public(s) ?
 - ✓ A quel(s) besoin(s) répond-il ?
- ✓ Ce projet peut-il intéresser d'autres personnes ? Est-il réalisable à plusieurs ?
 - ✓ Est-ce nouveau ? Original ? N'existe-t-il déjà pas dans ma commune ?
 - ✓ Comment ce projet pourrait-il être mis en œuvre ?

Lorsque vous déposez votre projet sur budgetparticipatif.tarn.fr,
vous pouvez joindre des documents (photo, croquis, etc.)
pour apporter plus de précisions.

Comment évaluer le coût estimatif de mon projet ?

Le règlement du Budget Participatif du Tarn
demande un **budget estimatif pour votre projet**.

Pour rappel, **chaque projet n'est subventionnable
par le Département qu'à hauteur de 40 000 € maximum.**
Attention, si le maître d'œuvre est une collectivité territoriale,
le Département ne subventionne pas au-delà de 30 000 €.

Pour vous aider, voici, à titre indicatif, **quelques exemples de coûts de projets** :

- ✓ Matériel de projection en plein air : Entre 5 000 et 10 000 €
 - ✓ Passerelle VTT et piétons : 25 000 € (15 mètres)
 - ✓ Installation d'un défibrillateur : Entre 1 400 et 2500 €
 - ✓ Ordinateur fixe (sans suite bureautique) : 600 €
- ✓ Nichoir à oiseaux : Entre 25 et 150 € (selon les espèces).

ÉTUDE

DE RECEVABILITÉ

Jusqu'au 19 décembre 2022



Jusqu'au **19 décembre** 2022, les **services du Département** analyseront la recevabilité de chaque projet.

Les services du Département ne jugeront pas de l'opportunité des projets.

Il n'y a pas de mauvaise idée.

Seuls les Tarnais voteront pour les meilleurs projets.

Le projet est-il conforme au règlement ?

Dans un premier temps, les services du Conseil départemental vérifieront la **conformité au règlement** du projet. Chaque projet doit :

- ✓ Etre localisé dans le Tarn ;
- ✓ Avoir une portée collective ;
- ✓ Concerner des dépenses d'investissement (travaux et achats de matériel) ;
 - ✓ Entrer dans les champs d'actions du Département : solidarités (social, personnes âgées, handicap, enfance), éducation, jeunesse, sport, environnement, cadre de vie, tourisme et loisirs, culture et patrimoine, numérique et développement local, développement durable, mobilités alternatives, etc.
 - ✓ Ne pas être en cours de réalisation ;
- ✓ Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- ✓ Ne pas générer de conflit d'intérêt et de profit financier pour le porteur d'idée ;
 - ✓ Ne pas générer de frais de fonctionnement.

Le projet est-il réalisable ?

Les services du Département vont examiner précisément le **chiffrage du projet pour l'estimer au plus juste** afin d'éviter des dépassements de budget dans le cas où il serait voté.

Dans ce cadre, les services du Département pourront être amenés à vous demander des pièces supplémentaires comme les statuts à jour (associations), le dernier bureau déposé (associations), un RIB, le budget annuel de l'association porteur du projet, un budget prévisionnel (associations), un justificatif de domicile, une pièce d'identité, une lettre d'intention signée par le représentant légal de la collectivité, etc.

Les services du Département vont détecter les obstacles éventuels à la mise en œuvre du projet et vous accompagneront pour le **transformer en projet réalisable**.

Dans cet objectif, ils pourront éventuellement vous proposer des ajustements.

Les projets éligibles

LE CATALOGUE DES PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets éligibles seront publiés dans un catalogue consultable :

En format **numérique**,
sur le site du Budget Participatif : **budgetparticipatif.tarn.fr**

En format **papier**,
dans les mairies partenaires, EPCI partenaires, siège et antenne du Département du Tarn
ou tout autre lieu défini par le Conseil départemental

LA CAMPAGNE POUR LES PROJETS

La campagne sera menée par chaque porteur de projet,
avec ses moyens propres et sous sa responsabilité,
et ne pourra être imputée ou intégrée à votre projet.

La communication des porteurs de projets devra être bienveillante et respectueuse.

La campagne est une étape cruciale :

c'est elle qui permettra de mobiliser largement les publics
autour de votre projet pour qu'il soit choisi.

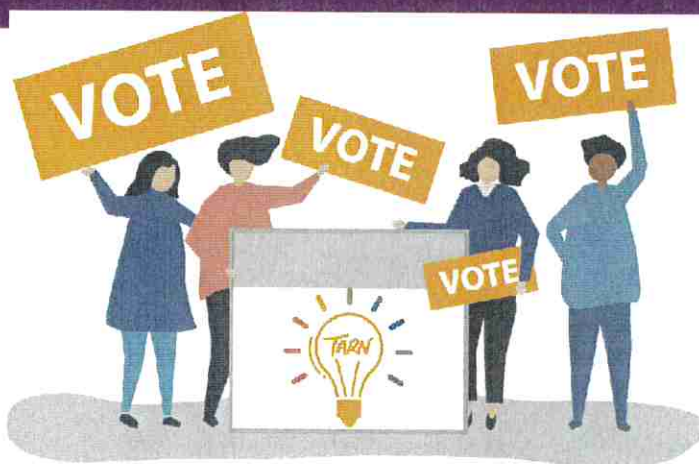
Parlez-en autour de vous - famille, collègues, amis, connaissances - :
le bouche-à-oreille est un moyen de communication très efficace !

**Vous pourrez développer vos propres outils
pour faire campagne via les réseaux sociaux.**



LE VOTE

Du 2 janvier au 5 février 2023



Qui peut voter et comment ?

Pendant 1 mois, du **2 janvier** au **5 février 2023** minuit,
tous les Tarnais, à partir de **16 ans**, sans condition de nationalité
pourront voter pour leurs **8 projets préférés**,
sur le site du Budget Participatif Tarnais : **budgetparticipatif.tarn.fr**

ANNONCE

DES LAURÉATS

Mi-février 2023



A l'issue du vote, un projet par canton sera retenu.

Attention, pour les **quatre cantons d'Albi**,
deux projets seront désignés sur la commune même d'Albi
et deux projets seront désignés lauréats
pour l'ensemble des autres communes des cantons.

Pour les **trois cantons de Castres**,
deux projets seront désignés lauréats sur la commune de Castres
et un projet sera désigné lauréat
pour l'ensemble des autres communes des cantons.

L'annonce des projets lauréats se fera **mi-février 2023**.
La mise en œuvre des projets peut commencer.

La signature d'une convention

Chaque projet lauréat fera l'objet d'une convention entre :

- ✓ Le Conseil départemental du Tarn
- ✓ Le maître d'ouvrage (commune, EPCI ou association)
- ✓ Le porteur de projet s'il n'est pas le maître d'ouvrage.

Cette convention fixera les détails des modalités de mise en œuvre et de financement des projets.

Le versement de la subvention

Chaque projet élu se verra attribuer une subvention d'investissement correspondante. Celle-ci fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente.

La subvention sera notifiée au bénéficiaire par courrier accompagné de la convention à signer. Celle-ci précisera les modalités de mise en œuvre et de financement du projet.

Le versement de la subvention ne peut pas avoir d'effet rétroactif ni être reportée sur les années suivantes.

La subvention d'investissement doit être utilisée conformément à son objet.

CONTACTS

Budget Participatif



Renseignements

Sur le **site Internet** : budgetparticipatif.tarn.fr

Par **mail** : budgetparticipatif@tarn.fr

tél : 05 63 45 65 78

Où déposer mon projet ?

Sur le **site Internet** : budgetparticipatif.tarn.fr

Où voter ?

Sur le **site Internet** : budgetparticipatif.tarn.fr

